
Don par la section révolutionnaire du Pont-Neuf de 490 chemises, 100 paires de bas, 46 paires de souliers et des guêtres, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par la section révolutionnaire du Pont-Neuf de 490 chemises, 100 paires de bas, 46 paires de souliers et des guêtres, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 320;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37503_t1_0320_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

en cendres ces titres de l'ignorance et de la superstition.

Parmi les dépouilles du culte se trouvaient des calices et ciboires. Le représentant du peuple Faure s'est saisi du calice du ci-devant évêque, l'a fait remplir de vin, et a bu à la République; les membres des corps constitués en ont fait autant, ce qui a été imité par la plus grande partie de l'Assemblée, aux cris répétés de : *Vive la République!*

A l'instant, un chœur de citoyens, accompagné de la musique, a chanté l'hymne des sans-culottes, dont le refrain était répété par tous les citoyens. Après lequel hymne, le cortège a pris sa marche, en répétant l'hymne de la liberté. La statue était entourée, au sortir du temple de la Raison, de citoyens qui portaient les vases d'or et d'argent et autres instruments du culte abolis, jusqu'au lieu des séances du département où ces dépouilles du culte ont été déposées et procès-verbal rédigé de leur dépôt par la Commission nommée à cet effet. (Cette Commission, dans ce moment, a déposé dans le magasin désigné par le département, quinze cents mares d'argent provenant des objets du culte). De là, le cortège s'est transporté à la Société populaire où la statue de la Liberté a été remise et où le peuple a été invité de se rendre à trois heures de l'après-midi.

Un banquet civique a réuni à la maison commune le représentant du peuple, les autorités constituées avec les citoyens qui venaient d'abandonner les fonctions du culte catholique; dans ce banquet, on a porté plusieurs fois les toasts à la prospérité de la République et au règne de la Raison.

A trois heures après-midi, une salve d'artillerie a annoncé la promenade civique, et toutes les autorités constituées réunies en la salle de la Société populaire, une foule considérable remplissant les tribunes, l'hymne à l'adolescence a été chanté. Elle a été le signal de la promenade civique, qui s'est faite par différentes rues de la commune, en chantant des couplets et des hymnes sur les mœurs, sur l'amour de la patrie, la reconnaissance due à ses défenseurs et sur la haine que tout républicain doit porter au fanatisme; on s'est arrêté à l'arbre de la liberté, où l'on a chanté l'hymne qui lui est consacré.

La séance de la Société populaire a terminé cette fête civique.

Les administrateurs du district de Senlis annoncent qu'ils ont déposé à la Monnaie toutes les dépouilles du fanatisme qu'ils ont rassemblées dans l'étendue de leur district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La section révolutionnaire, ci-devant du Pont-Neuf, écrit qu'elle a versé, dans les magasins de la République, 490 chemises, 100 paires de bas, 46 paires de souliers et des guêtres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Sterly, secrétaire-greffier de la section du Pont-Neuf (1).

« Paris, le 6 nivôse, l'an II
de la République.

« Citoyen Président,

« La section révolutionnaire, ci-devant du Pont-Neuf, instruit la Convention que 490 chemises, 100 paires de bas, 46 paires de souliers, des guêtres ont été versées dans les magasins de l'habillement et équipement des défenseurs de la République; d'autres vont bientôt les suivre, et la section, malgré son peu d'étendue et sa faible population, ne sera jamais en arrière pour secourir ses braves frères et républicains qui se sacrifient pour cimenter notre liberté.

« Salut et fraternité.

« Le secrétaire-greffier,

« J. STERLY, secrétaire-greffier. »

La section de Brutus est venue féliciter la Convention sur le triomphe des armes de la République, et la remercier de ce qu'elle n'avait pas adopté la proposition qui lui avait été faite de renouveler le comité de Salut public, proposition à laquelle les modérés souriaient déjà.

Le Président a répondu en ces termes :

« La Convention nationale n'a investi son comité de Salut public d'un grand pouvoir que parce qu'elle l'a cru digne d'elle, et capable de répondre à sa confiance. Il y a répondu, en effet, et c'est avec la plus vive satisfaction que la Convention nationale voit à sa barre la section de Brutus, cette section si digne du nom qu'elle porte, la féliciter sur ses travaux, se réjouir du succès de nos armes, et rendre justice au comité de Salut public. »

La Convention ordonne qu'il sera fait mention honorable de l'adresse au procès-verbal, et qu'elle sera insérée, ainsi que la réponse, au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la section Brutus (3).

Adresse de la section de Brutus à la Convention nationale.

« 6 nivôse an II de la République
une et indivisible.

« Législateurs,

« C'est au moment où les armes de la République triomphent partout des satellites du despotisme, qu'il importe à la section de Brutus de faire part à la Convention nationale des sentiments qui animent les sans-culottes qui la composent.

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 865, pièce 13.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 104.

(3) Archives nationales, carton C 289, dossier 889, pièce 6.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 103.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 104.